



# Règlement compétition Wing-Chun

Open de Wing-Chun  
27 novembre 2022

Saison 2022 - 2023

Concepteur du document : Claude Gouiffé

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>Préambule</b>	4
Epreuve de combat LAT-SAO	4
Epreuve de combat technique chorégraphié	4
Epreuve individuelle d'expression artistique (Taos) A et B	4
<b>A - REGLEMENT DE COMPETITION DE COMBAT LAT SAO (combat libre)</b>	5
Article 1 : Objectif de la compétition :	12
Article 2 : Déroulement du combat :	12
Article 2.1 : Organisation du combat	12
Article 2.2 : Durée du combat	12
Article 2.3 : Arrêts de chronomètre	12
Article 2.4 : Catégorie de poids	12
Article 2.5 : Surface de travail	12
Article 2.6 : Coaching	13
Article 3: Début du combat	13
Article 3.1 : Position de départ et échange LAT SAO	13
Article 3.2 : Techniques de départ	13
Article 4: Techniques autorisées	13
Article 5 : Système de comptage	14
Article 5.1 : Composition du corps arbitral	14
Article 5.2 : Comptabilisation des points	14
Article 5.3 : Critères de décision	14
Article 5.4 : Actions interdites	15
Article 5.5 : Pénalités de points	16
Article 6: Tenue obligatoire	16
Article 7: Protections obligatoires	16
Article 8: Suivi médical des compétiteurs	17
Articles 9 : "Trophée du Meilleur Styliste"	17
Article 10 : Spécificités des 2 catégories : Light et Full Contact	17
Annexe 1 : protocoles	17
Annexe 2 : modèles de référence pour les protections de combat	18
<b>B- FICHE DE RÈGLEMENT DE COMPÉTITION DE COMBAT TECHNIQUE CHORÉGRAPHIÉ</b>	19
Article 1 : Objectif de la compétition	19
Article 2 : Déroulement de la présentation	19
Article 2.1 : Organisation de la présentation	19
Article 2.2 : Durée de la présentation	19
Article 2.3 : Catégorie de poids	19
Article 2.4 : Surface de travail	19
Article 3: Système d'évaluation	19

Article 3.1 : Critères d'appréciations	19
Article 3.2 : Composition du jury	20
Article 3.3 : Comptabilisation des points	20
Article 3.4 : Critères de décision	20
Article 4 : Tenue obligatoire	20
Article 5 : Protection obligatoire	20
<b>C- FICHE DE RÈGLEMENT DE COMPÉTITION : Épreuve individuelle d'expression artistique (Taos)</b>	
Article 1 : Objectif de la compétition	21
Article 1.1 : Forme traditionnelle de Wing-Chun	21
Article 1.2 : Expression artistique libre	21
Article 2 : Déroulement de la présentation	21
Article 2.1 : Organisation de la présentation	21
Article 2.2 : Durée de la présentation	21
Article 2.3 : Catégorie de poids	21
Article 2.4 : Surface de travail	22
Article 3: Système de comptage	22
Article 3.1 : Critères d'appréciations	22
Article 3.1 : Composition du jury	22
Article 3.3 : Comptabilisation des points	22
Article 3.4 : Critères de décision	23
Article 3.5 : Actions interdites	23
Article 4 : Tenue obligatoire	23
Article 5: Protection obligatoire	23

# Préambule

L'open de Wing-Chun organisé par la Fédération Française des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois (FFAEMC) est une rencontre dont le but est de permettre aux pratiquants de Wing-Chun de différentes lignées de pouvoir se mesurer dans des épreuves à caractères sportifs permettant un classement entre les concurrents tout en respectant les spécificités techniques et martiales de la discipline communes à la plupart des **différentes lignées ouvertes à la compétition**. Dans cet objectif, **trois types d'épreuves sont proposées** :

## 1. Epreuve de combat LAT-SAO

C'est une forme de combat libre conçue pour concilier les spécificités du style avec les exigences de préservation de **l'intégrité physique des combattants**. Il ne s'agit donc pas d'un **combat "réel"** au sens où l'envisage le **Wing-Chun en tant qu'art martial**, mais d'une **adaptation sportive** avec des règles qui permettent **l'échange compétitif** (faisant abstraction des **techniques traditionnelles dangereuses d'origine** qui ne peuvent pas être appliquées à la compétition plein contact). Cependant, ces techniques pourront être démontrées **sans danger** lors des épreuves de "**combats artistiques**" exposées plus loin.

Par ailleurs, cette forme de compétition a été conçue pour intégrer les **cinq distances de combat** : coups de pieds / coup de poings / coudes-genoux / lutte debout / lutte au sol. Le combat au sol est donc inclus dans une logique de combat global sportif, même s'il est peu pratiqué en Wing-Chun traditionnel. L'objectif étant de démontrer que les techniques de Wing-Chun fonctionnent bien dans les cinq distances, ce qui inclut le sol.

La compétition en Lat-Sao comporte une épreuve de combat en contact modéré (**light-contact**) (recherche de K.O. **non autorisée**) et une épreuve en combat de plein contact (**full-contact**) (avec **recherche de KO** et **protections obligatoires**)

## 2. Epreuve de combat technique chorégraphié

C'est un concours de démonstration de **combats chorégraphiés**, effectués en binôme, et devant mettre en avant les **spécificités techniques, martiales et stylistiques du Wing-Chun** sans que cela puisse comporter un risque pour les participants. Les techniques sont exécutées en **collaboration** entre les deux démonstrateurs, ce qui permet d'utiliser celles qui sont exclues de la compétition de combat LAT SAO, pour des raisons de **sécurité**. Ces présentations doivent donc permettre la vision complète du style, qui n'est pas possible en combat libre LAT SAO.

## 3. Epreuve individuelle d'expression artistique (Taos) A et B

La compétition consiste en une **démonstration individuelle** pouvant être choisie librement par le compétiteur afin de démontrer **les caractéristiques techniques du style Wing-Chun**.

L'épreuve contient une catégorie comprenant la présentation d'une **forme traditionnelle de Wing-Chun** (correspondant à la lignée du compétiteur **catégorie A**); et une **catégorie**

**d'expression artistique libre** (le concurrent détient la **liberté de composer ou de réarranger** lui-même sa propre version des taos **catégorie B**)

# Règlement de compétitions

## A- GÉNÉRALITÉS

### 1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### 1.1 La compétition

L'Open de Wing-Chun est une compétition ouverte à tous les pratiquants(es) de Wing-Chun, quelle que soit leur nationalité ou lieu de domicile en France et à l'étranger.

#### 1.2 Inscription

La date de clôture des inscriptions est le 20/11/2022 24.00 GMT. Chaque compétiteur doit s'inscrire avant la date de clôture.

Aucune autre forme d'engagement que ces modalités d'inscription ne sera acceptée, quelle que soit la raison invoquée. Aucun délai supplémentaire à la date d'inscription prévue ne sera accordé. Il n'y a pas de possibilité de modifier ses inscriptions passée la date de clôture des inscriptions.

L'inscription suppose que le participant a pris connaissance des règlements techniques, sportifs, d'arbitrage, médicaux et de lutte contre le dopage de la FFAEMC, mis à jour pour la saison, règlements qu'il s'engage à respecter.

#### 1.3 Droits d'inscription

Les droits d'inscription à l'Open de Wing-Chun sont fixés par le comité directeur de la FFAEMC : par épreuve : 5 € pour les licenciés FFAEMC et 40 € pour un non-licencié.

Il n'y a pas de remboursement pour une annulation sauf pour un motif majeur (décès d'un parent, blessure avec certificat médical, convocation administrative).

Les droits d'inscription sont à verser au moment de l'inscription par paiement en ligne ou par chèque.

#### 1.4 Formalités d'enregistrement

L'enregistrement a lieu pour tous les compétiteurs le dimanche 27 novembre 2022 à 9h00 au Centre sportif Gilbert Noël, 6 Av. Pierre Semard 94210 Saint-Maur-des-Fossés.

Cet enregistrement est obligatoire, il permet de valider l'inscription à l'Open de Wing-Chun. Dès son arrivée dans la salle, chaque compétiteur(trice) doit se rendre au contrôle officiel.

Les documents suivants sont à présenter lors de l'enregistrement :

Pour les inscriptions aux épreuves individuelles de TAOLU, TUISHOU

Les compétiteurs licenciés à la FFAEMC devront présenter :

- leur carte d'identité ou passeport
- la licence de l'année en cours, qui sera vérifiée sur Panda au préalable
- un certificat médical comportant obligatoirement le « CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA COMPÉTITION » comme prévu dans le règlement médical en vigueur. Ce certificat doit dater de moins de trois ans.

Les compétiteurs non licenciés à la FFAEMC devront présenter :

- leur carte d'identité ou passeport
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile
- un certificat médical comportant obligatoirement le « CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA COMPÉTITION » comme prévu dans le règlement médical en vigueur. Ce certificat doit dater de moins de trois ans.

La non présentation de ces pièces (ou leur non-conformité) entraîne automatiquement la défaite par forfait (forfait par décision du Responsable de la Compétition).

#### 1.5 Les compétiteurs mineurs

Les compétiteurs mineurs doivent présenter, en plus des documents demandés ci-dessus, une autorisation manuscrite signée par la personne ayant autorité parentale lui permettant de participer à des rencontres dans les compétitions et manifestations organisées par la Fédération des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois.

#### 1.6 Pesée

Chaque compétiteur(trice) en combat Lat Sao et en épreuve de combat technique chorégraphié, doit se rendre à la pesée de contrôle et au contrôle médical où il doit présenter son certificat médical (passeport médical pour les participants licenciés à la Fédération) au médecin mandaté.

### **Article 3 FILM**

Il est autorisé de filmer les épreuves avec l'accord du candidat, sous contrôle du jury, dans les emplacements autorisés et à condition de ne pas gêner le déroulement des épreuves. Seuls les photographes et vidéastes accrédités par la FFAEMC peuvent opérer dans l'aire de compétition.

### **Article 4 LITIGES**

Pour les cas non prévus par les présents règlements, ou en cas de litige en compétition, un comité d'appel constitué par le Responsable des Compétitions et le Responsable des Juges et Arbitres du niveau de la compétition concernée statuera, ses décisions seront sans appel.

### **Article 5 RECLAMATIONS**

En cas de contestation d'une décision de compétition, un compétiteur a le droit de déposer «Réclamation». Toutefois, ce principe doit suivre certaines règles et modalités précises :  
Le compétiteur concerné ou le responsable du club, peuvent déposer réclamation.  
Les participants ne sont pas autorisés à poser des réclamations auprès de l'arbitre ou des juges. La réclamation doit être déposée par écrit auprès du Responsable de la Compétition dans les trente minutes qui suivent l'annonce de la décision concernée. L'objet de la réclamation sera étudié par la commission de réclamation. La décision sera rendue au plus tard dans l'heure suivant le dépôt de la contestation. La réclamation doit être accompagnée de la somme de 75€. La somme sera rendue si la réclamation est justifiée et la décision des juges amendée ; la somme sera conservée et versée à un fond de récompense pour l'élite des compétiteurs si la réclamation s'avère sans fondement et la décision des juges reste inchangée. Pour être «recevable», et donc prise en considération, une réclamation ne peut être en aucun cas la contestation d'une décision de valeur suggestive.

Elle ne peut concerner :

- qu'une faute technique évidente de jugement ou d'arbitrage,
- qu'une erreur matérielle évidente dans le déroulement pratique de la rencontre,
- qu'un non-respect évident des réglementations,
- qu'une erreur comptable évidente dans le décompte des points,

Les vidéos ne sont pas valables pour toutes réclamations (rappel : il est autorisé de filmer avec l'accord du candidat, sous contrôle du jury, dans les aires autorisées et à condition de ne pas gêner le déroulement des épreuves).

### **Article 6 LA COMMISSION DE RÉCLAMATION**

Elle sera constituée si besoin le jour de la compétition par le Responsable de la Compétition. Elle a la responsabilité de recevoir les réclamations des compétiteurs, d'exprimer ses jugements sans corriger le résultat de notation.

Le jugement de la commission de réclamation sera l'ultime décision de jugement ou d'arbitrage.

## **Article 7 LES OFFICIELS**

L'équipe des officiels se compose :

- Un président du jury (sur table)
- Deux jurys sur table
- Un arbitre central (sur tatamis)
- Quatre arbitres de coin

## **Article 8 L'ÉQUIPE TECHNIQUE**

L'équipe technique est composée :

- a. d'un annonceur micro
- b. d'un ou plusieurs techniciens image et vidéo

## **Article 9 ACCÈS AU SITE ET SECURITE**

L'introduction sur le site de la Compétition de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à la Compétition, le participant reconnaît et accepte expressément que la commission d'organisation puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site. La commission d'organisation ainsi que le personnel de sécurité est habilitée à refuser l'accès à la Compétition ou la poursuite des épreuves aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de la Compétition, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la compétition, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de la Compétition.

## **Article 10 : ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE**

Conformément à la législation en vigueur, la commission d'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la Compétition. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la Compétition.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.



## Article 11 EN CAS DE DOMMAGE MATÉRIEL

La commission d'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre la commission d'organisation pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## Article 12 UTILISATION D'IMAGES

### 12.1 Image du participant

La Compétition pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément la commission d'organisation, ses ayants-droits ou ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la Compétition (Ci-après « son Image »), pour une durée ne pouvant excéder 10 années suivant la date de la Compétition.

Le participant autorise à ce titre expressément la commission d'organisation à concéder aux partenaires de la Compétition des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement la commission d'organisation, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus,
- 2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de la commission d'organisation destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées. Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image. La commission d'organisation, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants. Le participant est informé et accepte sans réserve que son Image captée par les prestataires officiels de la commission d'organisation puisse être accessible sur les organes d'information de la FFAemc et sur le site internet officiel.

## 12.2 Images de l'évènement

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de la Compétition captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à la Compétition doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à la Compétition.

### **Article 13 : DONNEES PERSONNELLES**

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants (ci-après « les Données ») sont destinées au personnel habilité de la FFAEMC qui est l'entité responsable du traitement de ces données. Les Données sont utilisées afin de gérer les accès des participants à leur compte et aussi pour le traitement et le suivi de leurs commandes relatives à la Compétition, le SAV des produits commandés, la gestion marketing et de la relation client, le recouvrement, la lutte contre la fraude, ainsi que la prospection commerciale et l'envoi d'offres promotionnelles de la FFAEMC et/ou de ses comités régionaux. Les Données pourront être transmises à des prestataires de la FFAEMC aux fins de traitement des commandes et des prestations proposées qui y sont liées et SAV ainsi qu'aux fins de gestion de la relation client.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (loi 2018-493 du 20 juin 2018) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de la FFAEMC et/ou de ses partenaires commerciaux. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem. Le Participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse [contact@faemc.fr](mailto:contact@faemc.fr), ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

Fédération Française des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois  
27 rue Claude Decaen  
75012 PARIS

Si vous êtes concerné par la prospection par email, vous pouvez également modifier ou vous désabonner des newsletters en cliquant sur le lien présent sur chacune des newsletters. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

### **Article 14 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...). Des poubelles devront être impérativement utilisées par les participants.

## **Article : 15 LUTTE ANTI-DOPAGE**

La Compétition est une épreuve organisée sous l'égide de la FFAEMC, à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants à la Compétition s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

## **Article 16 : MODIFICATION-REPORT-ANNULATION**

Si les circonstances l'exigent, la commission d'organisation se réserve le droit de modifier les épreuves, de reporter la date et/ou les horaires de la Compétition.

Si la Compétition devait être annulée pour tout motif indépendant de la volonté de la commission d'organisation, cette dernière proposera, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un autre évènement organisé par la commission d'organisation, le report de la Compétition ou le remboursement des frais d'inscriptions diminués, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

## **Article 17 : LOI APPLICABLE-LITIGES**

Toute réclamation née à l'occasion de la Compétition, hors contestation d'une décision de compétition, devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant, adressée au siège de la commission d'organisation par courrier électronique à l'adresse suivante : [evenements@faemc.fr](mailto:evenements@faemc.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

Fédération Française des Arts Energétiques et Martiaux Chinois  
27 rue Claude Decaen  
75012 PARIS

Le participant peut aussi saisir le médiateur de la consommation. Il devra au préalable s'adresser à la FFAEMC en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante de la FFAEMC, le participant pourra, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai d'un an suivant la date d'envoi de la première notification à la FFAEMC, recourir gratuitement au service de médiation pour les litiges de consommation liés à la Compétition en contactant le CMAP aux coordonnées présentes sur son site Internet (<http://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/>) ou en saisissant le médiateur de la consommation public compétent.

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à la Compétition qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre la FFAEMC et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.

## **B - REGLEMENT DE COMPETITION DE COMBAT LAT SAO (combat libre)**

### **Article 1 : Objectif de la compétition :**

Permettre aux pratiquants de Wing-Chun de s'exprimer dans une forme de combat spécifique à ce style. Les combattants seront évalués sur leurs qualités techniques et leur combativité, mais la combativité sans technique ne sera pas un élément déterminant pour gagner.

### **Article 2 : Déroulement du combat :**

#### Article 2.1 : Organisation du combat

La compétition est organisée pour les hommes, les femmes et les juniors de 16 à 17 ans. Les combats sont organisés par catégorie de poids et de sexe. Les combats mixtes ne sont pas admis.

#### Article 2.2 : Durée du combat

Le combat dure deux rounds de deux minutes, plus un troisième round en cas d'égalité. Les rounds sont séparés par une pause d'une minute trente secondes. A tout moment, le combattant peut signifier à l'arbitre central son abandon. Il convient de noter que la durée totale du round (arrêts du chronomètre compris) ne peut excéder 5 minutes.

#### Article 2.3 : Arrêts de chronomètre

Il y a arrêt du chronomètre lorsque l'arbitre central le signale :

- les combattants doivent éventuellement réajuster leurs protections
- lors d'un arrêt d'arbitrage sur faute
- lorsque les combattants doivent être replacés au centre de la surface

#### Article 2.4 : Catégorie de poids

Moins de 55 kg, moins de 60 kg, moins de 65 kg, moins de 70 kg, moins de 75 kg, moins de 80 kg, moins de 85 kg, moins de 90 kg, 90 kg et plus. Selon le nombre de participants, des catégories peuvent être regroupées. Le participant peut le refuser et ne pas participer, sans remboursement des frais d'inscription.

#### Article 2.5 : Surface de travail

L'enchaînement se déroule sur une surface équipée de tatamis, 8m x 8m ou 10m x 10m sans cordage, et d'une surface de sécurité supplémentaire de .1m environ.

## Article 2.6 : Coaching

**Un seul coach est autorisé** par combattant. Les coachs ne **peuvent pas intervenir physiquement pendant les rounds**, sauf pour “**jeter l'éponge**” s'il l'estime nécessaire. Les coachs peuvent cependant **soutenir verbalement** leur combattant.

## Article 3: Début du combat

### Article 3.1 : Position de départ et échange LAT SAO

A chaque début de round et à chaque relance du combat, les combattants doivent se replacer au centre de la surface en **position de départ MAN SAO** (mains collées), en garde **à droite**.

Puis au signal de l'arbitre, ils doivent systématiquement effectuer un échange continu en LAT SAO d'une **durée minimale de 5 secondes**, avant de pouvoir libérer leurs actions.

Si, passé ce délai de 5 secondes, aucun combattant n'a engagé aucune frappe, l'arbitre stoppe le combat pour replacer les combattants en position de départ MAN SAO et relance le combat en LAT SAO.

### Article 3.2 : Techniques de départ

La définition de ces techniques de base est essentielle car elle structure la forme générale du combat en gardant une liaison avec les spécificités basiques du Wing-Chun.

La technique de base des membres supérieurs est le **PAK SAO / COUP DE POING**. Il devra être réalisé avec fluidité et continuité.

La technique de base des membres inférieurs est le **LOW KICK** niveau tibias, cuisses.

La parade de base est le **TAN GERK**, (parade de jambe intérieure) et le **YAP GERK** (parade de jambes extérieure)

## Article 4: Techniques autorisées

Les frappes ainsi que celles existantes dans les autres arts martiaux mais pas ou peu pratiquées en Wing-Chun traditionnel (exemple: coups de pieds longs, coups de pieds retournés) sont autorisées, la compétition étant une **adaptation sportive du Wing-Chun**, le pratiquant doit être capable de gérer ces différents types d'attaques.

- Coups de pieds : tronc, cuisses, tête, tibias, intérieur des cuisses ; balayages
- Coups de poings : tête, tronc
- Coups de paumes : tête, tronc
- Coups de coudes : tête (casques)
- Coups de genoux : tronc, flancs, cuisses
- Projections et saisies
- Clés : bras, jambes, genoux

## Combat au sol

Les coups portés au sol ne sont pas autorisés, ils peuvent cependant être mimés. Les techniques de soumission sont comptabilisées. Mais passé un délai de 5 secondes l'arbitre stoppe le combat, fait relever les combattants afin de reprendre le LAT SAO debout.

## Article 5 : Système de comptage

### Article 5.1 : Composition du corps arbitral

Le corps arbitral est composé de :

- un président du jury (sur table) et deux jurys dont l'un qui effectue le chronométrage du temps.
- un arbitre central (sur tatamis)
- deux à quatre arbitres de coin qui comptabilisent les points à l'aide d'un compteur manuel (ceux-ci peuvent donner un avis aux jurys de table sur leur impression du combat afin d'aider à déterminer le vainqueur).

### Article 5.2 : Comptabilisation des points

Les coups doivent être portés pour être validés.

- Une frappe portée vaut 1 point
- Une projection réussie vaut 2 points
- Une frappe défensive portée lors d'une projection vaut 2 points
- Une clé réussie (Chin-na) vaut 3 points
- Une immobilisation au sol pendant 5 secondes vaut 3 points
- Un coup mimé au sol vaut 2 points

### Article 5.3 : Critères de décision

**Victoire par KO** : seulement si le KO a été obtenu avec une technique autorisée.

Un combattant est déclaré KO s'il ne peut reprendre le combat au bout de **10 secondes de comptage**.

**Victoire par arrêt** : un combattant compté à trois reprises plus de **5 secondes** lors d'un combat sera déclaré perdant (dans le but de protéger la santé du combattant).

**Victoire par forfait** : si l'un des combattants décide de ne pas poursuivre le combat, le forfait peut être demandé à tout moment de la période de combat, y compris par le coach (jet d'éponge).

**Victoire aux points**: en l'absence de KO, d'arrêt ou de forfait, et si à l'issue des deux rounds un des combattants a l'avantage du score sur les deux rounds, il est déclaré vainqueur.

**Victoire par disqualification de l'adversaire** : en cas de faute grave, l'arbitre central interrompra le combat et désignera le vainqueur.

**En cas d'égalité**, deux choix s'offrent au jury :

- soit un **troisième round** pourra être demandé.
- soit les arbitres et juges désignent un **vainqueur par décision** en se basant sur le critère des “qualités stylistiques du Wing-Chun” (Ce même critère, qui vise à inciter les combattants à respecter les spécificités du style, autant que cela est possible en combat lat-sao (combat libre), servira aussi à désigner parmi l'ensemble des compétiteurs le gagnant du “**Trophée du meilleur styliste**”.

**Après concertation des membres du jury, l'arbitre central déterminera le vainqueur.**

#### Article 5.4 : Actions interdites

##### **Fraper l'une des cibles interdites :**

- la nuque
- L'arrière de la tête
- La gorge
- Les parties génitales
- les yeux
- les tempes

##### **Les actions interdites sont :**

- Les coups de tête
- Les piques aux yeux
- Les morsures
- Les frappes aux articulations
- Projeter la tête en avant
- Les projections avec saisies cervicales
- Les projections faisant arriver la tête la première au sol
- Se laisser tomber délibérément sur l'adversaire
- Saisie des protections de l'adversaire (exemple : plastron, casque, y compris en glissant les doigts dans la grille) ou saisie de la tenue (T-shirt, pantalon)

Si l'une de ces techniques est tentée par un des combattants lors du combat, l'arbitre central devra interrompre instantanément l'action et séparer les combattants sans attendre la chute. Il en résulte soit une disqualification soit une reprise du combat. Dans tous les cas une pénalité de points sera comptabilisée.

##### **Enumération des Fautes techniques :**

- Se laisser tomber au sol délibérément
- Saisir et empêcher l'adversaire de combattre (clinch)
- Suspendre sans raison le combat sous prétexte que la situation n'est pas à son avantage.
- **Comportements irrespectueux** envers le juge, l'arbitre ou l'adversaire.
- Si un des combattants **ne possède pas dans l'intégralité son équipement** de protection, il sera déclaré **forfait**.

## Article 5.5 : Pénalités de points

Attaquer avant le départ donné par l'arbitre : moins 1 point

Attaquer avant d'avoir commencé le LAT SAO : moins 1 point

Passivité du combattant : moins 1 point

Si les deux combattants tombent à terre, le premier qui a touché le sol perd 1 point

Un avertissement : moins 1 point

Deux pénalisations sont égales à la perte du combat (disqualification)

## Article 6: Tenue obligatoire

### Les éléments de la tenue sont les suivants :

- Pantalon : couleur noir, assez ample pour permettre le port des protèges tibias et coquilles placés en dessous (sont interdits: débardeurs et shorts). Le logo du club ou de l'école est autorisé sur le pantalon.
- Haut: T-shirt blanc, gris ou noir à manches courtes (T-shirt sans manches interdits). Le logo du club ou de l'école est autorisé sur le T-shirt.
- Chaussures : couleur à dominante noire, fermeture à lacets ou à velcro (pas de chaussons chinois), semelles plates (sans talons), souples et lisses.

### Par ailleurs les combattants devront respecter les points suivants :

- Ongles courts (les ongles longs sont dangereux en raison des gants à doigts coupés (mitaines))
- Port de bijoux interdit pendant les combats (aux doigts, aux poignets, visage, piercing)
- La coiffure doit être compatible avec le port du casque avec grille et mentonnière. En l'absence de casques, les cheveux longs doivent être attachés.

## Article 7: Protections obligatoires

- Gants: à doigts coupés (mitaines, les gants de sac sont interdits).
- Plastron : (obligatoire). En deux couleurs : le rouge et le bleu par exemple (soit en deux exemplaires, soit modèles réversibles)
- Casque : (obligatoire) Type intégral avec mentonnière et protection faciale.
- Protège tibias : obligatoire. Sans protège pieds (en raison du port de chaussures)
- Coudières : obligatoires. Avec bloc amortissement suffisamment épais
- Genouillères : obligatoires. Avec bloc amortissement suffisamment épais
- Protège dents : obligatoire
- Coquille pubienne : obligation pour les hommes
- Protège poitrine : recommandé pour les femmes

Pour les gants et les casques : des modèles de références qui ont été proposés (voir annexes en fin de règlement)



Pour les couleurs : Les gants et les plastrons doivent être en deux couleurs (rouge/bleu par exemple) qui seront utilisées selon les tableaux, les autres protections seront de préférence de couleur noire.

### **Article 8: Suivi médical des compétiteurs**

Les compétiteurs signent leur adhésion au dispositif vigicommotion.

Ils suivent le règlement médical fédéral (ECG et fond d'œil de moins d'un an pour les compétitions au KO)

Un KO ou une commotion interdit tout combat les 28 jours suivants, un 2<sup>e</sup> les 90 jours suivants, un 3<sup>e</sup> l'année suivante, un 4<sup>e</sup> interdit définitivement tout combat.

Toute reprise est conditionnée par l'aval d'un médecin du sport.

### **Article 9 : “Trophée du Meilleur Styliste”**

Il sera attribué la distinction “Trophée du Meilleur Styliste” au combattant dont la prestation sera démarquée de par **sa qualité technique** conformément au style du Wing-Chun. Il convient de noter qu'il ne sera pas obligatoirement attribué à un vainqueur d'un combat.

### **Article 10 : Spécificités des 2 catégories : Light et Full Contact**

Les règles seront identiques aux 2 catégories, la différence majeure étant que le K.O est autorisé pour le full contact, mais interdit pour le Light Contact. Tout manquement à cette règle sera sanctionnée par une disqualification en ce qui concerne le light contact (pas de coups à la tête).

Le Full Contact est catégorisé par le fait que les frappes sont portées à pleines puissances, tandis que le light contact non.

## **Annexe 1 : protocoles**

### **Autres membres du staff**

La vérification des protections (et le prêt éventuel de protections officielles) est gérée par un responsable spécifique plus deux assistants (un de chaque côté du tapis pour les deux combattants), afin d'éviter les pertes de temps et les autres problèmes liés aux protections.

Il est souhaitable d'avoir un responsable des appels (avec micro) qui soit distinct des autres membres du staff.

Processus d'appel des combattants

**Un premier appel** est effectué quand **le combat précédent démarre**, ce qui signifie que les protagonistes du combat suivant se préparent pendant le combat en cours.

Si les combattants appelés ne se présentent pas, un deuxième appel est effectué entre les deux rounds du combat en cours : **si un combattant n'est pas présent** une minute après ce deuxième appel, il est **déclaré forfait**.

## **Annexe 2 : modèles de référence pour les protections de combat**

**Les modèles de référence** sont conseillés mais les compétiteurs peuvent utiliser des modèles différents, qui **devront être le plus proche possible** des modèles de références, ce qui sera soumis à l'appréciation des arbitres.

### CASQUES

- Marque Métal Boxe - modèle : PB 165
- Marque Hayabusa-Modèle ENI 3277-4

### GANTS

- Adidas - Mitaines : MMA

### PLASTRONS

- Adidas rouge et bleu

### AUTRES PROTECTIONS

Pas de modèle de référence actuellement défini.

# C - RÈGLEMENT DE COMPÉTITION DE COMBAT TECHNIQUE CHORÉGRAPHIÉ

## Article 1 : Objectif de la compétition

Permettre aux pratiquants de s'exprimer dans une forme de **combat spécifique chorégraphié** pour une mise en valeur esthétique du vaste éventail de techniques qu'offre **le Wing-Chun**.

Cette compétition a pour vocation également d'étendre l'accessibilité visuelle pour une appréciation par un public élargi.

## Article 2 : Déroulement de la présentation

### Article 2.1 : Organisation de la présentation

La compétition est organisée pour les hommes, les femmes et les juniors de 16 à 17 ans. L'enchaînement doit être présenté en binôme, et celui-ci pourra être mixte.

Chaque binôme présente son enchaînement.

Les candidats pourront présenter des enchaînements avec ou sans musique.

### Article 2.2 : Durée de la présentation

La présentation dure entre 1 et 2 minutes maximum.

Les candidats ont la possibilité de recommencer 1 fois leur présentation en cas d'erreur.

### Article 2.3 : Catégorie de poids

Néant

### Article 2.4 : Surface de travail

L'enchaînement se déroule sur une surface équipée de tatamis, ex: 8mx8m ou 10x10m sans cordage.

## Article 3: Système d'évaluation

### Article 3.1 : Critères d'appréciations

La présentation sera évaluée par critères d'appréciations :

- précision
- beauté du geste
- synchronisation
- fluidité
- équilibre
- maîtrise corporelle
- vitesse

### Article 3.2 : Composition du jury

Le binôme est noté sur 10 points par un jury composé de juges sur table en nombre impair dont un juge principal.

Il est souhaité que dans la mesure du possible, les juges proviennent d'écoles de Wing-Chun appartenant à différentes lignées affiliées à la FFAEMC.

### Article 3.3 : Comptabilisation des points

Il sera établi un système de décompte des points

Un score de départ de 10 points est attribué. Il sera réduit à chaque erreur.. Il y a deux types d'erreurs :

a) Erreurs techniques.

La démonstration de la technique n'est pas correcte ou est insuffisante.

b) Erreurs de maîtrise corporelle.

L'attitude et la position du corps sont incorrectes. La relation entre les extrémités, le tronc, et la tête n'est pas optimale ou est incorrecte. Manque de synchronisation. Déséquilibre.

La note finale sera soumise à l'appréciation générale du jury.

### Article 3.4 : Critères de décision

Sera vainqueur le binôme qui aura le meilleur score

## Article 4 : Tenue obligatoire

Les éléments de la tenue sont les suivants :

- Pantalon : couleur noir, assez ample pour permettre le port des protège tibia en dessous (facultatif) (sont interdits : débardeurs et shorts). Le logo du club ou de l'école est autorisé sur le pantalon.
- Haut: T-shirt noir à manches courtes (T-shirt sans manches interdit). Le logo du club ou de l'école est autorisé sur le T-Shirt.
- Chaussures : couleur à dominante noire, fermeture à lacets ou à velcro (pas de chaussons chinois), semelle plate (sans talon), souples et lisses.

Par ailleurs les combattants devront respecter les points suivants :

- Ongles courts
- Port de bijoux interdit pendant les combats (aux doigts, aux poignets, visage, piercing)
- Cheveux longs attachés.

## Article 5 : Protection obligatoire

Le port des protections est facultatif pour cette épreuve. (La coquille est cependant conseillée.)

## **D- RÈGLEMENT DE COMPÉTITION :** **Épreuve individuelle d'expression artistique (Taolu)**

### **Article 1 : Objectif de la compétition**

Permettre aux pratiquants d'exprimer leur expertise par la présentation et l'exécution d'une forme : soit l'une des formes traditionnelles de Wing-Chun (parmi celles énoncées Art.1.1), soit une forme créée uniquement à partir des techniques de Wing-Chun.

#### Article 1.1 : Forme traditionnelle de Wing-Chun

La forme choisie par le candidat sera présentée intégralement.

Les formes qui pourront être choisies sont les suivantes :

- *La 1ère forme : "Siu Nim Tao"*
- *La 2ème forme : "Chum Kiu"*
- *La 3ème forme : "Biu Jee"*
- *Les couteaux-papillons : "Bart-Cham-Dao"*
- *Le mannequin de bois : "Muk-Yan-Chong-Fat" (peut être aussi bien effectué à main nues qu'avec un mannequin\*)*
- *Le bâton long de 6 pieds et demi : "Lok-Din-Poon-Kwan"*

*\* la fédération ne prévoit pas de mannequin sur place pour le moment*

#### Article 1.2 : Expression artistique libre

C'est un concours d'enchaînements techniques libres. Les compétiteurs présentent des enchaînements composés uniquement avec des techniques répertoriées dans les différents courants du Wing-Chun, mais dont ils choisissent librement l'ordre d'enchaînement, l'organisation spatiale, et le rythme.

### **Article 2 : Déroulement de la présentation**

#### Article 2.1 : Organisation de la présentation

La compétition est organisée pour les hommes, les femmes et les juniors de 16 à 17ans.

Chaque candidat présente son enchaînement.

Les candidats pourront présenter des enchaînements avec ou sans musique.

#### Article 2.2 : Durée de la présentation

La présentation dure au minimum une minute et ne doit pas dépasser cinq minutes. Les candidats ont la possibilité de recommencer une fois leur présentation, en cas d'erreur.

#### Article 2.3 : Catégorie de poids

Néant

## Article 2.4 : Surface de travail

L'enchaînement se déroule sur une surface équipée de tatamis, 8mx8m ou 10mx10m sans cordage.

## Article 3: Système de comptage

### Article 3.1 : Critères d'appréciations

La présentation sera évaluée par critères d'appréciations :

- la créativité de l'enchaînement
- la logique de l'enchaînement
- précision
- beauté du geste
- synchronisation
- fluidité
- équilibre
- maîtrise corporelle
- vitesse
- esprit martial

### Article 3.1 : Composition du jury

Le candidat est noté sur 10 points par un jury composé de juges sur table en nombre impair dont un juge principal. Il est souhaité que les juges proviennent d'écoles de Wing-Chun différentes affiliés à la FFAEMC.

### Article 3.3 : Comptabilisation des points

Il sera établi un système de décompte des points. Le score de départ est réduit à chaque erreur. Il y a quatre types d'erreurs :

a) La recherche créative jugée insuffisante

L'enchaînement a trop de points de similitudes avec une forme traditionnelle existante.

b) Erreurs techniques

La démonstration de la technique n'est pas correcte ou est insuffisante. Manque de cohérence.

c) Erreurs de maîtrise corporelle.

L'attitude et la position du corps sont incorrectes. La relation entre les extrémités, le tronc, et la tête n'est pas optimale ou est incorrecte. Déséquilibre.

d) Erreurs dans le style.

Erreur de contenu, compréhension de la cohérence de la technique.

La note finale sera soumise à l'appréciation générale du jury.

#### Article 3.4 : Critères de décision

Sera vainqueur le candidat qui aura le meilleur score.

#### Article 3.5 : Actions interdites

Néant.

### **Article 4 : Tenue obligatoire**

Les éléments de la tenue sont les suivants :

- Pantalon : couleur noir. (sont interdits : débardeurs et shorts). Le logo du club ou de l'école est autorisé sur le pantalon.
- Haut: T-shirt noir à manches courtes (T-shirt sans manches interdits). Le logo du club ou de l'école est autorisé sur le T-Shirt.
- Chaussures : couleur à dominante noire, fermeture à lacets ou à velcro (pas de chausson chinois), semelles plates (sans talon), souples et lisses.

Par ailleurs les combattants devront respecter les points suivants :

- Ongles courts (les ongles longs sont dangereux en raison des gants à doigts coupés)
- Port de bijoux interdit pendant les combats (aux doigts, aux poignets, visage, piercing)

### **Article 5: Protection obligatoire**

Néant